

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1835.

Amendement de M. LEGRELLE, à la loi relative aux concessions de péages.

La loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages, est prorogée au 1^{er} janvier 1837.

Néanmoins, jusqu'à ce qu'il y soit autrement statué par la législature, toute concession de chemin de fer devra faire l'objet d'une loi.

GÉRARD LEGRELLE.